



Convention-cadre de partenariat
entre le Département de Loire-Atlantique
et TE44
pour l'accélération de la transition énergétique

Entre **le Département de Loire-Atlantique**, représenté par Monsieur Michel Ménard, Président du Département de Loire-Atlantique, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la commission permanente du 16 novembre 2023,

ci-après désigné « le Département » d'une part,

Et **Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)**, syndicat mixte dont les statuts révisés ont été approuvés par arrêté préfectoral du 18 janvier 2023, ayant son siège social à Orvault (44700), rue Roland Garros bât F, parc d'activités du Bois Cesbron, immatriculé au fichier SIREN n°200 014 926, représenté par Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président en exercice, habilité à l'effet des présentes par la délibération du comité syndical en date du 08/10/2020,

ci-après désigné « TE44 » d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240222-2024-004A-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2024

- VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** les dispositions de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 et de la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDÉRANT le projet de mandat de TE44 développé pour la période 2020-2026 et adopté en avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les projets portés ou soutenus par TE44, acteur public référent des énergies au service des collectivités locales, conforme à son objet statutaire et sa raison d'être, d'intervenir pour et aux côtés des communes et intercommunalités adhérentes de Loire-Atlantique en matière de transition énergétique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire de la Loire-Atlantique d'accélérer la transition énergétique, de réduire les consommations d'énergies via des actions de sobriété et d'efficacité énergétique, et de développer les énergies renouvelables en interne et sur son territoire vers un mix 100% renouvelable, formalisé dans l'engagement n°58 du projet stratégique 2021-2028 du Département ;

CONSIDÉRANT la convention établie le 6 mai 2021 entre le Département et le SYDELA - nouvellement TE44 - pour la réalisation du cadastre solaire,

CONSIDÉRANT l'engagement du Département en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre toutes les formes de discrimination sur l'ensemble des domaines d'intervention départementale et dans son fonctionnement interne, formalisé dans son projet stratégique 2021-2028 et dans son plan d'actions « égalité – diversité : un Département engagé » adopté en 2022,

CONSIDÉRANT que les principes énoncés dans la charte guident l'action du Département et ont vocation à être diffusés et mis en œuvre dans l'activité et le fonctionnement interne des partenaires qu'il subventionne,

CONSIDÉRANT que TE44 partage l'ensemble de ces valeurs,

CONSIDÉRANT que les deux acteurs peuvent coordonner leurs actions en matière de transition énergétique dans le cadre d'un partenariat pour accélérer les transformations et accompagner les territoires



INTRODUCTION

Le Département de Loire-Atlantique et Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE44), anciennement SYDELA, souhaite formaliser leur partenariat à travers la présente convention, dont l'objectif est de **contribuer communément à l'accélération de la transition énergétique sur le territoire de la Loire-Atlantique.**

En effet, le Département s'est pleinement engagé dans une démarche de transition énergétique à travers l'adoption de son plan climat en 2012, tant pour agir sur son patrimoine (politique de sobriété énergétique des bâtiments depuis 2012 : -20% des consommations) et les domaines relevant de ses compétences (mobilités, lutte contre l'artificialisation), que par son action d'animateur auprès d'acteurs divers (soutien aux territoires, politiques sociales) et son rôle de garant des solidarités territoriales (chef de filât sur la lutte contre la précarité énergétique). Dans son projet de mandat 2021-2028, le Département s'est engagé à accélérer la transition énergétique et l'atténuation du changement climatique de l'institution (bilan GES) et du territoire départemental, via une réduction des consommations, l'implication citoyenne, et en étant en soutien du développement d'un nouveau mix énergétique du territoire basé sur la sobriété et les énergies renouvelables. Il prévoit pour cela de poursuivre ses actions en interne, de faire évoluer ses politiques publiques et de prendre sa part dans l'animation territoriale.

En parallèle, TE44 est l'entité publique du territoire accompagnant les communes et communautés de communes sur les questions de transition énergétique. Au-delà de ses activités historiques d'autorité concédante des réseaux, il intervient auprès de ses adhérents en apportant conseil, ingénierie et outils pour faciliter le développement de projets en faveur de la transition énergétique. Cela se traduit notamment par des actions sur la sobriété, l'efficacité énergétique des bâtiments publics, le développement de la planification des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, réseaux de chaleur renouvelable mais aussi la méthanisation) ou encore sur le développement de la mobilité bas carbone.

En 2018, cette collaboration s'est formalisée lors de la création de la Société d'Économie Mixte SEM EnR44, dans laquelle le Département participe à hauteur de 5% du capital. Depuis 2019, le Département et le syndicat d'énergie, en lien avec la DDTM, ont amorcé une collaboration technique dans le cadre de l'animation de la communauté de travail Transition énergétique en Loire-Atlantique pour accompagner les chargé.es de mission PCAET.

Enfin, en 2021, le Département s'est engagé à co-financer à hauteur de 50% la réalisation du cadastre solaire départemental, outil indispensable pour permettre aux territoires d'identifier leur potentiel solaire.

Les deux structures ont construit progressivement **une vision et une ambition commune** pour **aller plus loin dans l'accompagnement des territoires et la facilitation de l'action publique locale sur les sujets de transition énergétique.** C'est en unissant leurs moyens d'agir qu'elles comptent poursuivre le travail de collaboration engagé depuis ces dernières années.

Le Département, fidèle à son engagement de 2019 de coopération avec TE44 (accord de cession de la montée en débit) pour soutenir les projets de transition énergétique du territoire, et, Territoire d'Énergie 44, mobilisé sur ces projets, ont souhaité définir, par la présente convention, les modalités d'une coopération rapprochée et privilégiée.

Le Département associera TE44 à des temps d'échanges avec les membres du « partenariat Loire-Atlantique » (composé de LAD, Habitat 44, EPF44, chambre des métiers,...) pour échanger sur la transition énergétique.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de convenir des modalités de partenariat entre le CD 44 et TE44.

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240222-2024-004A-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2024



Les deux structures s'accordent pour développer de nouvelles actions ou renforcer leurs actions pré-existantes selon les opportunités de coopération identifiées. Ainsi, **sur la base de la présente convention de partenariat**, elles s'entendent à discuter annuellement de chantiers opérationnels de collaboration, sur lesquels il peut être attendu du Département ou de TE44 un engagement à se mobiliser, tant sur le plan technique/humain ou, le cas échéant, sur le plan financier.

On distinguera ainsi plusieurs chantiers comme suit :

- **Chantiers opérationnels** : tout projet qui contribue de manière directe ou indirecte à l'accélération de la transition énergétique, que ce soit sur la sobriété, l'efficacité ou le développement des énergies renouvelables ;
- **Chantiers d'animation territoriale** : tout projet ou action qui contribue à la construction d'une culture commune, à l'appropriation des enjeux par les élu.e.s ou parties prenantes, à la montée en compétences des acteurs locaux.

MODALITES DE TRAVAIL

Une instance politique sera constituée *a minima* des deux Présidents des structures et/ou des élu-es délégué-es à cet effet

Afin de définir des objectifs et une ambition pour chaque année, *a minima*, une réunion annuelle d'échanges de cette instance sera prévue.

Les deux parties s'engagent à réaliser des échanges techniques réguliers pour assurer le suivi de l'ensemble des chantiers. Les services référents pour le suivi des chantiers sont :

- le Service agriculture climat énergie de la Direction transitions et préservation des ressources naturelles pour le Département d'une part,
- la Direction Transition énergétique pour TE44 d'autre part.

Le service agriculture climat énergie se fera l'interlocuteur privilégié auprès de TE 44, quand bien même d'autres services seraient mobilisés.

A minima, il est convenu l'organisation d'au moins **trois réunions techniques par an** afin de faire le point sur les chantiers en cours et d'identifier les nouveaux chantiers de collaboration à mettre en place et d'effectuer par la suite leurs suivis.

Par ailleurs, le Département associera TE44 à des temps avec les membres du partenariat Loire-Atlantique pour échanger sur la transition énergétique. Il s'agira également de partager des informations sur les projets des communes et des partenaires.

À l'image d'un partenariat progressif et évolutif, la présente convention cadre de partenariat se déclinera en une convention d'application, qui sera suivie le cas échéant d'avenants ou de nouvelles conventions d'applications pour l'inscription de nouveaux chantiers de collaboration.

ENGAGEMENT DES PARTIES

Les deux structures s'engagent à travailler sur une ambition commune au regard de leurs stratégies respectives en matière de transition énergétique. Pour chaque chantier lancé, les modalités de conduite du projet seront définies ensemble au regard des besoins exprimés par les bénéficiaires du projet (communes, intercommunalités).

Les deux parties s'engagent à communiquer sur les engagements pris communément, en citant le partenaire pour toute action de communication relative aux chantiers identifiés.

Enfin, en cas de co-financement d'actions ou de poste de chargé-e de projets, les deux parties s'entendent sur le calibrage des cahiers des charges ou du contenu du poste, la durée et organisent si possible conjointement les auditions des candidat-es. Dans le cas d'un recrutement conjoint de candidat

Accusé de réception en préfecture
044200024926-20240227-1024-0044-DF
Date de réception préfecture : 07/03/2024



de projet, le ou les personnes engagées seront également disposée à transmettre des éléments au Département ou à TE44 sur demande (éléments d'informations, de langage, etc.).

DUREE DE L'ENGAGEMENT

Le présent partenariat est établi pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, la date de signature de la présente convention faisant foi.

Un bilan à l'issue de la 3ème année sera réalisé et permettra de déterminer les suites à donner à ce partenariat dans le cadre de la présente convention.

Pour TE44

Pour le Département

M. Raymond CHARBONNIER
Président

Président *ou son·sa représentant·e*

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240222-2024-004A-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2024